

DELIBERATION

127 (1.4)

Le 18 décembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT,

Secrétaire : Monsieur BROT,

Objet : Avenant n° 5 à la convention de concession à conclure avec NOVIM

Monsieur le Maire expose que la Commune, par convention de concession approuvée par le Conseil Municipal du 29 avril 1999, a concédé à la SEDL (aujourd'hui NOVIM) l'opération d'aménagement portant sur la restructuration du tènement dit « site FBI » avec la remise en état des sols et la réurbanisation du site. Plusieurs avenants détaillés ci-dessous ont été approuvés :

	Délibération du Conseil	Objet
Avenant n° 1	n° 2 du 26 octobre 2006	Prolongation de la concession jusqu'en 2018 Prise en compte des études environnementales
Avenant n° 2	n° 42 du 27 mai 2010	Intégration des terrains Mercier Conduite sur ce tènement des mêmes procédures de démolition, dépollution et réaménagement
Avenant n° 3	n° 97 du 25 octobre 2012	Modification des modalités de rémunération pour les missions de commercialisation
Avenant n° 4	n° 56 du 28 juin 2017	Prorogation de la concession au 31 décembre 2025

Il indique qu'un cinquième avenant est soumis à approbation ce jour. Il vise à confier au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la caserne de gendarmerie à réaliser sur l'îlot Equipement B, répondant au programme fonctionnel établi par le concédant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191219-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Affichage : 19/12/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

127 (1.4)

Monsieur le Maire rappelle que dans le dossier de réalisation de la ZAC un foncier est réservé pour cet équipement public estimé à environ 2 500 m² de surface habitable. L'emprise de l'îlot B idéalement desservie et localisée au sud-est du quartier, permettra la constitution d'une polarité d'équipements publics majeurs avec le Kiosque (médiathèque et conservatoire), l'EPHAD des Terrasses ainsi que la gare de Bouthéon.

Il précise que le coût de réalisation est estimé à 4 967 787 € HT dont 4 362 982 € HT de travaux, 551 931 € HT d'études et 52 874 € HT d'assurance. La rémunération de l'opérateur s'élève à 135 010 € HT, soit 2,5 % du montant TTC des études et travaux d'aménagement.

La participation de la commune pour la réalisation est donc de 5 102 797 € HT, augmentée de la charge foncière à hauteur de 500 000 € HT. Elle sera versée dans les conditions suivantes :

- 300 000 € HT en 2020,
- 2 200 000 € HT en 2021,
- 3 102 797 € HT en 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Groupe PANGAUD et M. CEYTE) :

- **APPROUVE** l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement à conclure avec NOVIM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

